



Actualité premier trimestre 2013

Législation et doctrine

(cliquer sur les liens pour ouvrir les documents)

CESSIONS ET APPORTS DE DROITS SOCIAUX

Exit tax

Complément de garantie

Les contribuables qui ont transféré leur domicile fiscal hors de France entre le 28 septembre et le 31 décembre 2012 et ont demandé à bénéficier du sursis de paiement (CGI art. 167 bis-V) sont tenus, le cas échéant, de constituer, avant le 31 mars 2013, un complément de garantie pour assurer le recouvrement de l'impôt calculé au taux de 24 %. Ce complément doit correspondre à la différence entre le montant de l'impôt calculé au taux de 24% et le montant de la garantie constituée pour assurer le recouvrement de l'impôt calculé initialement au taux de 19 %.

Ce complément de garantie est accompagné du dépôt, avant le 31 mars 2013, d'un imprimé 2074-ET-R prenant en compte la modification du taux d'imposition à 24 %.

[\(BOFiP, actualités 26/03/2013, RPPM-PVBMI\)](#)

Exclusion des plus-values latentes relatives aux titres de certaines sociétés civiles

Les parts ou actions d'organismes de placements collectifs en valeurs immobilières (OPCVM), (SICAV, FCP) détenues directement par le contribuable transférant son domicile fiscal hors de France sont exclues du champ d'application du dispositif d'exit tax. Il en est de même, en raison de leur nature, des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation détenus par le contribuable. En vue de traiter à parité les contribuables selon qu'ils détiennent des parts ou actions d'OPCVM ou des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation directement ou via une société interposée, les titres de sociétés civiles de portefeuille dont l'actif est exclusivement constitué de parts ou actions d'OPCVM et/ou de contrats de capitalisation ou d'assurance-vie sont également exclues du dispositif de l'exit tax.

[\(Rép. Daphna Poznanski-Benhamou n° 8558, JO 22 janvier 2013, AN quest. p. 824\)](#)

[Consultez l'ensemble des rubriques « Actualité législation & doctrine juillet 2013 »](#)

